

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 09 DECEMBRE 2010

Présents : M. VERNISSE – Melle GOUBY – M. GODART - M. FRAISE – Mme LOCTOR - Mme HILLAIRAUD - M. DARCANGE - M. GAUTIER – M. NAVETAT - M. BOURET – Mme TALON – Mme POUGET - Mme BOURRACHOT – Mme MANGERET - M. DESMYTTER – M. SANCELME – Mme MONMINOUX.

Pouvoirs : M. FLERET donne pouvoir à Mme HILLAIRAUD
M. BRUNNER donne pouvoir à M. GODART
Melle DAJOUX donne pouvoir à Melle GOUBY
M. BACQUET donne pouvoir à M. FRAISE
Mme QUESTEL donne pouvoir à M. DARCANGE
Melle DURAND donne pouvoir à Mme LOCTOR

Mme MANGERET est désignée secrétaire de séance.

L'adoption du procès-verbal de la séance du 19 Novembre 2010 est différée à la prochaine séance.

Néanmoins, Mme Ghislaine BOURRACHOT tient à faire remarquer concernant le Conseil Municipal d'Enfants qu'elle avait surtout pointé un manque de concertation et de collaboration avec certains élus pour les préparatifs des élections du nouveau Conseil Municipal de Jeunes Enfants qui l'avait poussé à s'interroger sur son rôle de coordinatrice (développement figurant en informations diverses).

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose d'ajouter une question supplémentaire à porter en questions diverses : Refacturation des consommations d'électricité à l'entreprise LASSOT pour le chantier du Centre Technique Municipal.

L'assemblée délibérante accepte à l'unanimité de la traiter au cours de la séance.

1 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

1 – 1 - EQUIPEMENT NUMÉRIQUE DU CINÉMA RENÉ FALLET - MARCHÉ N° 10/2010 – GARANTIES ASSORTIES AUX MATÉRIELS APRES NÉGOCIATION

Vu la décision du Maire en date du 08 Septembre 2010 attribuant les marchés de fourniture de l'équipement numérique du Cinéma René Fallet,

Vu les négociations entreprises avec le titulaire du Lot N°3 – Equipement numérique, la société DECIPRO, pour l'extension de garantie à 10 ans du projecteur et du serveur,

Vu l'offre finale produite consentant un rabais commercial de 2,50 %,

Vu l'avis favorable délivré par le Bureau Municipal,

Les extensions des garanties du projecteur de marque Barco et du serveur de marque Dorémi sont souscrites aux conditions suivantes :

* Projecteur Barco :

- Extension de garantie de 2 à 5 ans (constructeur) 4.990,00 € HT

- Extension de garantie de 5 à 10 ans (constructeur) 8.450,00 € HT

* Serveur Dorémi :

- Extension de garantie de 3 à 5 ans (constructeur) 1.990,00 € HT

- Extension de garantie de 5 à 10 ans (constructeur) 4.975,00 € HT

20.405,00 € HT
- rabais commercial (2,50 %) - 510,00 € HT

TOTAL HT 19.895,00 €

TOTAL TTC 23.794,42 €

Le devis N° 10892 confirmé sera joint au dossier de marché.

1 – 2 - FOURNITURE DE SIGNALISATION VERTICALE – ANNÉE 2010 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ (N° 17/2010)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2008 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Mai 2009 déléguant au Maire la préparation, la signature et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres de tout montant, ainsi que les versements dès que lors que les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret N° 2008-1355 du 19 Décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret N° 2008 – 1356 du 19 Décembre 2008 relevant certains seuils du Code des Marchés Publics, et notamment l'article 1 qui porte à 20.000 € HT le seuil en dessous duquel les pouvoirs adjudicateurs sont exemptés des règles de publicité préalable et de mise en concurrence,

Vu la décision du Conseil d'Etat du 10 Février 2010,

Vu le budget principal adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 19 Mars 2010,

Vu les crédits de dépense inscrits en section d'investissement au Programme N° 636 – Achat de matériels techniques, article 2158 – Autres matériels techniques,

Vu la consultation effectuée de gré à gré le 07 Octobre 2010 et modifiée le 12 Novembre 2010 auprès des fournisseurs de matériels de voirie,

Vu les réponses obtenues,

Vu le rapport d'analyse des offres dressé le 22 Novembre 2010 par les services techniques,
 Vu le classement des offres qu'il a pu en être fait selon l'unique critère d'attribution retenu : prix à 100 %,
 Vu l'avis rendu par le Bureau Municipal,
 Considérant le classement des offres obtenu à l'issue de la consultation,
 Le marché de fourniture de signalisation verticale pour l'année 2010 est attribué comme suit :
 -(Lot unique) SIGNAUX GIROD AUVERGNE – Z.I du Brézet – 43, Rue des Frères Lumière – B.P 74 – 63016
 CLERMONT-FERRAND Cedex 2
Montant de l'offre : 2.530,24 € HT
 Les pièces du marché de fournitures, ainsi que les pièces annexes, seront signées avec l'entreprise retenue.

2 – ATTRIBUTION DES MARCHÉS D'ASSURANCE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'arrivée à échéance au 31 Décembre 2010 des contrats d'assurance souscrits par la commune en 2005 et l'obligation de lancer une nouvelle consultation afin de retenir les compagnies appelées à garantir les risques pour une durée similaire de 5 ans.

Suivant les dispositions du Code des Marchés Publics en matière de seuil, un appel d'offres ouvert et européen a du être préparé et engagé pour leur mise en concurrence.

Il a été réparti en cinq lots, faisant chacun l'objet d'un marché d'assurance séparé à conclure :

- Lot N° 1 – Dommages aux biens
- Lot N° 2 – Flotte automobile
- Lot N° 3 – Responsabilité civile générale
- Lot N° 4 – Protection juridique
- Lot N° 5 – Droits statutaires des agents (*affiliés à la CNRACL*)

A l'expiration du délai de consultation, la Commission d'Appel d'offres a été réunie à deux reprises :

- la première, le 18 Novembre 2010, consacrée à l'ouverture des candidatures et des offres, dont pour trois d'entre elles transmises sous forme dématérialisée,
- et la seconde, ce jour à 15h30, dédiée au choix des compagnies pour chaque lot après communication de l'analyse des différentes propositions reçues par le cabinet de conseil et d'assistance, RISK'OMNIUM, dont la commune s'est attachée les services.

Monsieur le Maire rend compte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, qui a déclaré fructueux l'appel d'offres pour l'ensemble des lots :

	<u>Compagnies d'assurance</u>	<u>Montant du marché</u> <u>(1^{ère} cotisation annuelle</u> <u>TTC)</u>	<u>Pour mémoire</u> <u>cotisation 2010 TTC</u>
- Attribution du Lot N° 1 - Dommages aux biens	BTA (Riga – Lettonie) - Assurances PILLIOT (62-Aire sur La Lys), Mandataire	11.026,00 € avec franchise de 400 € (Option 1)	18.356,69 € (franchise de 200 €)
- Attribution du Lot N° 2 - Flotte automobile	GROUPAMA Rhône Alpes Auvergne (69-Lyon)	7.218,32 € avec franchise de 150 € (véhicule < 3,5 t.) et de 750 € (véhicule > 3,5 t.)	13.650,10 € (franchise de 150 € (< 3,5 t.) et de 300 € (> 3,5 t.))
- Attribution du Lot N° 3 - Responsabilité civile générale	SMACL Assurances (79-Niort)	1.908,26 € avec franchise de 300 €	1.871,40 € (franchise de 250 €)
- Attribution du Lot N° 4 - Protection juridique	GROUPAMA Protection Juridique (75-Paris) – M. Pascal CHAZALMARTIN GAN Assurances (03-Moulins), Mandataire	510,82 € avec seuil d'intervention retenu de 300 €	/
- Attribution du Lot N° 5 - Droits statutaires des agents	CAPAVES PRÉVOYANCE (95-Sarcelles) - Assurances VIGREUX (62-Bethune), Mandataire	39.020,24 € 4,76 % appliqué sur la masse salariale concernée, franchise de 15 jours en maladie ordinaire	66.308,04 € (franchise de 15 jours en maladie ordinaire)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'entériner ce choix.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

- valide la décision de la Commission d'Appel d'offres telle qu'elle a été exposée et figure ci-dessus ;
- décide d'attribuer les marchés d'assurance de la commune pour une durée de 5 ans, soit du 1^{er} Janvier 2011 au 31 Décembre 2015, à : BTA (Riga – Lettonie) – Lot N° 1 – Dommages aux biens

- . GROUPAMA Rhône Alpes Auvergne (69-Lyon) – Lot N° 2 – Flotte automobile
- . SMACL Assurances (79-Niort) – Lot N° 3 – Responsabilité civile générale
- . GROUPAMA Protection Juridique (75-Paris) – Lot N° 4 – Protection juridique
- . CAPAVES PRÉVOYANCE (95-Sarcelles) – Lot N° 5 – Droits statutaires des agents

aux conditions et montants présentés ;

- autorise en conséquence Monsieur le Maire à signer avec les compagnies d'assurances précitées les marchés correspondants ; les cotisations annuelles, tant prévisionnelles que définitives, seront imputées aux articles 616 – Primes d'assurances et 6455 – Cotisations pour assurance du personnel (droits statutaires des agents) du budget principal de la collectivité.

3 – RENOUELEMENT D'OCCUPATION DE TERRAINS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil que les trois occupants de terrains communaux, à titre précaire et provisoire, sollicitent pour 2011 le renouvellement de la location annuelle qui leur est consentie en vue de poursuivre leur activité d'élevage.

Ces terrains, qui sont des prés, se situent :

- au lieu-dit « Le Chambon », pré d'un hectare loué à M. Julien TREITEDMY, demeurant Route de Vichy à Dompierre-sur-Besbre (03290) ;

- aux lieux-dits « Condan », pré d'une superficie de 1ha 71a19ca, et « La Bergerie », pré d'une superficie de 89a 38ca, loués à M. Eric DEVOUCOUX, domicilié « Les Vernisses » à Diou (03290) ;

- au lieu-dit « Les Oyats » à Saint-Pourçain-sur-Besbre, prés d'une surface totale de 4ha 89a 42ca, loué à M. Thomas CHERASSE, habitant « La Place du Moutier » à Thionne (03220) ; l'intéressé a en cours d'année déclaré renoncer à la parcelle d'une superficie de 1ha 08a 38ca, située « Les Aubarres » à Saint-Pourçain-sur-Besbre.

De même que les précédentes années, Monsieur le Maire suggère de retenir la moyenne des minima et des maxima définis par arrêté préfectoral N° 2988/2010 du 12 Octobre 2010 (« Minima et maxima des prix des fermages »), ou le cas échéant la variation de l'indice des fermages, pour fixer les montants des redevances des locations annuelles.

- Pré du Chambon – M. TREITEDMY : 3^{ème} catégorie

$65+87/2=76,00$ €/ha, soit **76,00 €** (montant 2010 : 60,30 €)

- Pré de Condan – M. DEVOUCOUX : 2^{ème} catégorie

$87+106/2=96,50$ €/ha, soit **165,20 €** (montant 2010 : 131,82 €)

- Pré de la Bergerie – M. DEVOUCOUX

Variation de l'indice par rapport à l'année précédente : -1,63 %

$86,74 \times 1,63/100=1,41$

$86,74-1,41=85,33$ € (montant 2010 : 86,74 €)

- Pré des Oyats – M. CHERASSE : 2^{ème} catégorie

$87+106/2=96,50$ €/ha, soit 472,29 € auquel s'ajoute l'amortissement du compteur d'eau installé en 2009 à sa demande de 50 € (3^{ème} année)

Montant total : 522,29 € (montant 2010 : 426,85 €)

Le paiement de la taxe foncière est réparti entre la collectivité propriétaire et les locataires à hauteur de 1/5^{ème}.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

- accepte de renouveler aux agriculteurs intéressés, M. TREITEDMY, M. DEVOUCOUX et M. CHERASSE, l'occupation des terrains communaux précités aux conditions exposées et mentionnées ci-dessus,

- autorise de fait Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation provisoires et précaires établies en fonction, jointes à la présente délibération,

- dit que le produit de ces locations sera imputé à l'article 752 – Revenus des immeubles du budget principal du Budget Primitif 2011.

4 – CHANTIERS D'INSERTION COMMUNAUTAIRE – CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX

Monsieur le Maire explique au Conseil que le chantier d'insertion communautaire volant, plus particulièrement chargé des aménagements paysagers, est amené à utiliser plusieurs fois l'an suivant son planning d'intervention les vestiaires et sanitaires de la salle du tennis de table, situé au rez-de-chaussée de l'Espace Boudeville.

Au terme de leurs journées d'intervention, l'équipe du chantier réclame de pouvoir disposer de l'accès aux douches, ce qui se comprend et a été accordé par la municipalité depuis plusieurs années.

Toutefois, jusqu'à lors, aucune convention de mise à disposition n'a été signée avec la Communauté de Communes à ce sujet.

Quelques extinctions de lumières oubliées et un nécessaire nettoyage des vestiaires et sanitaires à réaliser après le passage du chantier pour les utilisateurs habituels des lieux demande de définir au mieux les conditions de cette mise à disposition, proposées sous forme de convention.

S'il est entendu que le chantier veillera aux consommations d'eau et d'électricité à chaque usage des locaux, l'idée est de faire contribuer désormais la Communauté de Communes « Val de Besbre – Sologne Bourbonnaise », l'employeur, au coût supporté par la commune en contrepartie d'un passage supplémentaire de ses agents d'entretien. Ce serait pour l'essentiel la répercussion des coûts d'emploi et d'acquisition des produits utilisés au nettoyage, à rembourser suivant une périodicité à convenir.

Dans le même ordre, depuis des années, l'association en charge de l'encadrement technique des différents chantiers d'insertion, actuellement « VILTAÏS », avec l'accord de la commune, remise ses véhicules dans les locaux des anciens ateliers municipaux situés Rue du Port. Monsieur le Maire évoque également la nécessité de formaliser une convention de mise à disposition qui fixe l'emplacement des stationnements des véhicules au sein des garages, notamment dans le cadre

de leur prochaine réaffectation à l'usage de plusieurs associations, et les conditions d'assurance des risques encourus en cas de vol, de dégradation, d'incendie, ...

En concertation avec la Communauté de Communes, la Commission des Finances est chargée d'affiner les points de détail de ces conventions à sceller.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la conclusion de conventions de mise à disposition de locaux communaux avec la Communauté de Communes « Val de Besbre – Sologne Bourbonnaise » au profit des chantiers d'insertion communautaire ; ces conventions concernent :

- * l'accès aux vestiaires, douches et sanitaires de la salle de tennis du table située à l'Espace Boudeville (rez-de-chaussée),
 - * le remisage des véhicules aux anciens ateliers municipaux Rue du Port de l'association VILTAÏS en charge de l'encadrement technique des chantiers d'insertion ;
- autorise Monsieur le Maire à signer avec l'établissement intercommunal ces conventions de mise à disposition.

5 – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2010 – 2013

Monsieur le Maire explique au Conseil que le contrat intercommunal « Enfance Jeunesse » signée avec la C.A.F de l'Allier et bénéficiant au fonctionnement de l'accueil de loisirs est arrivé à échéance le 31 Décembre 2009.

Après son bilan, qui s'avère pour la commune convenable aux prévisions, un nouveau contrat est proposé pour la période courant du 2010 à 2013.

L'aide apportée au financement de ce service périscolaire est maintenue à 22.874,83 € annuels, correspondant au montant de référence de 2006 avec un taux d'occupation de 60 %, selon le principe de la réglementation nationale. Seule la prestation de service ordinaire sera revalorisée chaque année.

M. Patrick DARCANGE, Adjoint aux Affaires Scolaires, précise les conditions à remplir pour prétendre à la signature d'un nouveau contrat, soit :

- offrir un service suffisamment dimensionné qui puisse répondre aux attentes des familles,
 - facturer les heures proportionnellement aux ressources des familles,
 - constater un taux d'occupation conforme à la prévision contractuelle,
- et développe les résultats chiffrés obtenus au terme de l'exercice 2009 :

- Coût annuel de fonctionnement de l'accueil de loisirs : 105.175,00 € dont 83.083,00 € consacrés aux charges du personnel.

Le service est financé à hauteur de :

- . 20 % par les familles (21.338,00 €)
- . 34 % par la CAF de l'Allier (35.245,00 €)
- . 2 % par le Conseil Général de l'Allier (2.135,00 €)
- . et 44 % par la commune (46.457,00 €)

Prix de revient : 4,21 € l'heure facturée (prix plafond C.N.A.F : 4,00 €)

L'accueil de loisirs a assuré au cours de l'année 226 jours d'ouverture correspondant aux jours d'écoles, aux mercredis et à 44 jours pendant les vacances scolaires.

Il est noté que la capacité d'accueil a globalement augmenté par rapport à celle constatée en 2006.

Le niveau de qualification du personnel est déclaré conforme aux normes réglementaires, de même que le taux d'encadrement qui répond bien à la réglementation de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Il évoque quelques pistes pour maîtriser le développement du service : fonctionner en 2011 avec un nombre limité d'enfants accueillis à ne pas dépasser pour conserver un encadrement de qualité et garantir les objectifs du projet pédagogique décliné par l'accueil de loisirs.

Après ces précisions, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer le nouveau Contrat Enfance Jeunesse proposé pour 2010, 2011, 2012 et 2013 avec la C.A.F de l'Allier.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

- approuve les objectifs et le financement du Contrat intercommunal « Enfance et Jeunesse » à l'initiative de la C.A.F. de l'Allier pour la période courant du 2010 à 2013, soit quatre ans, visant à contribuer au développement de l'accueil de loisirs municipal ;

Aide uniforme apportée sur les quatre années de 22.874,83 € (montant de référence 2006) ;

- autorise Monsieur le Maire à le signer établi sur ces bases par la C.A.F. de l'Allier, avec la C.A.F. et les autres collectivités contractantes : SIVOS de Jaligny-sur-Besbre, Commune de Beaulon, Commune de Diou et la Communauté de Communes « Val de Besbre – Sologne Bourbonnaise ».

6 – RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune va procéder à l'enquête de recensement de la population et des logements existants en 2011, le deuxième depuis la mise en œuvre du recensement rénové en 2004.

Elle s'effectuera du 20 Janvier au 19 Février 2011. Ainsi, dès le 20 Janvier, les agents recenseurs nommés par le Maire iront à la rencontre de la population munis d'une carte officielle.

Les opérations de recensement seront assurées par une équipe communale constituée pour l'occasion et coordonnée par M. Léopold GODART, Adjoint aux Travaux, désigné élu référent par le Bureau Municipal. L'équipe comprend, le coordinateur communal, le Directeur Général des Services de la commune, correspondant privilégié de l'INSEE, Mme Marie-Josèphe MOINE, secrétaire administrative, et les agents recenseurs, lesquels seront au nombre de 6 pour recenser les 6 districts (secteurs) définis en concertation avec l'INSEE.

Concernant les agents recenseurs, Monsieur le Maire expose qu'il tient à faire appel pour moitié à des agents statutaires de la commune exerçant à temps partiel et pour moitié à des personnes extérieures. Les agents à temps partiel travailleront

jusqu'à la quotité hebdomadaire légale autorisée, soit 35 heures. Seront également sollicités en priorité ceux qui ont œuvré en 2006, puisqu'ils ont donné entière satisfaction.

Au regard de la diversité des districts à recenser, de la difficulté à estimer le temps passé et le nombre exact de bulletins collectés par district, de l'enjeu important pour la commune et du montant de la dotation accordée par l'Etat pour le recensement, leur rémunération sera établie sur la base d'un forfait égal, versé fin Février 2011. Un bon de carburant sera en outre accordé à ceux qui devront notamment utiliser leur véhicule pour se rendre dans les écarts où les habitations sont distantes les unes des autres.

S'ajouteront deux demi-journées de formation obligatoire le Mardi 04 Janvier et le Vendredi 14 Janvier 2011 de 13h30 à 17h00, formalisant le début de leurs missions.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le recrutement des agents recenseurs tel qu'il est suggéré ;
- mandate Monsieur le Maire pour procéder au recrutement des agents recenseurs dans ces conditions, étant entendu que les dépenses correspondantes seront prévues au chapitre des charges du personnel du budget principal 2011 ;
- propose qu'une communication expresse soit faite dans la presse locale avec la photographie des agents recenseurs.

7 – PERSONNEL – RECONDUCTION DE CONTRATS

Monsieur le Maire propose au Conseil la reconduction de plusieurs contrats d'agents. Les agents concernés donnent entière satisfaction et permettent à la collectivité d'assurer un service public local de qualité.

Il énumère les affectations, les grades, les périodes d'emploi et les conditions de rémunération de chacun d'entre eux :

*** Remplacement d'un agent non titulaire en congé maladie (Mme DESVIGNES) et suite à réaffectation d'un agent de retour de congé parental**

- Entretien des bâtiments communaux, de l'école G. Sand et surveillance des enfants de la garderie

Durée hebdomadaire : 35h00

Période : du 03 Janvier 2011 au 26 Février 2011

Adjoint technique de 2^{ème} classe

Indice brut de rémunération : 297

Julienne DINAUT

*** Réorganisation des services périscolaires et remplacement suite à réaffectation d'un agent de retour de congé parental**

- Accueil de l'accueil de loisirs et surveillance cantine

Durée hebdomadaire : 32h00

Période du 03 Janvier 2011 au 25 Février 2011

Adjoint d'animation de 1^{ère} classe

Indice brut de rémunération : 298

Céline QUESADA-VIAL

- Accueil de l'accueil de loisirs, surveillance cantine et entretien des bâtiments communaux

Durée hebdomadaire : 32h00

Période du 03 Janvier 2011 au 25 Février 2011

Adjoint technique de 2^{ème} classe

Indice brut de rémunération : 297

Marie-Claude GERARD

- Accueil de l'accueil de loisirs et surveillance cantine

Durée hebdomadaire : 24h00

Période du 03 Janvier 2011 au 25 Février 2011

Adjoint d'animation de 1^{ère} classe

Indice brut de rémunération : 298

Fatiha BENAMI

*** Remplacement d'un agent titulaire décédé (Mme SIGNEAU)**

Durée hebdomadaire : 35h00

Période du 03 Janvier 2011 au 27 Février 2011

Adjoint technique de 2^{ème} classe

Indice brut de rémunération : 297

Danielle MARTIN

*** Vacance d'un emploi statutaire**

Durée hebdomadaire : 24h00

Période du 14 Janvier 2011 au 27 Février 2011

Adjoint technique de 2^{ème} classe

Indice brut de rémunération : 297

Solange LARONDE

Durée hebdomadaire : 26h00

Période du 14 Janvier 2011 au 27 Février 2011

Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe

Indice brut de rémunération : 297

Corinne COLLIN

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

- accepte le renouvellement des contrats des agents exposés et figurant ci-dessus ;
- mandate Monsieur le Maire pour signer les contrats d'engagement correspondant avec les intéressées ;
- confirme que les crédits de dépenses nécessaires sont bien inscrits au chapitre 012 – Charges de personnel du budget principal 2010 ;

Monsieur le Maire précise que les contrats de droit public de Mme LARONDE et de Mme COLLIN ne seront pas conclus si leur contrat aidé se voit renouveler par l'Etat (Pôle Emploi), ce qu'il espère. Date de fin de leur contrat en cours : 13 Janvier 2011.

8 – PRIME DE FIN D'ANNÉE – VERSEMENT AUX AGENTS NON TITULAIRES

Monsieur le Maire évoque au Conseil qu'il a souhaité dès son élection que les agents non titulaires de la commune, qui ne bénéficient pas d'un régime indemnitaire, mais demeurant tout aussi méritants que leurs collègues statutaires, soient également récompensés par l'octroi d'une prime de fin d'année.

Comme les deux années précédentes, il soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante un tableau récapitulatif des primes attribuées à chaque agent concerné. La prime est proratisée au nombre d'heures hebdomadaires effectuées par les intéressés.

S'agissant des agents recrutés par contrat de droit public, elle est versée sous la forme d'une Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T), sous réserve qu'une délibération expresse le prévoit. Pour les autres, des heures complémentaires ou supplémentaires à due concurrence sont proposées.

Le montant de la prime est fonction de la durée de travail moyenne et de la date d'entrée dans les effectifs, soit pour :

- Mme Céline QUESADA-VIAL

En contrat du 01/01/2010 au 31/12/2010 – Grade d'Adjoint d'Animation de 1^{ère} classe – 30h00

Montant de l'I.A.T. : 121,81 €

- Mme Marie-Claude GERARD

En contrat du 01/01/2010 au 31/12/2010 – Grade d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe – 32h00

Montant de l'I.A.T. : 130,47 €

- Mme Danielle MARTIN

En contrat du 01/01/2010 au 31/12/2010 – Grade d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe – 27h00

Montant de l'I.A.T. : 80,28 €

- M. Jeremy FELDMESSER

En contrat du 01/01/2010 au 13/07/2010 – Grade d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe – 30h00

Montant de l'I.A.T. : 65,26 €

- Mme Julienne DINAUT

En contrat du 01/01/2010 au 31/12/2010 – Grade d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe – 35h00

Montant de l'I.A.T. : 109,43 €

- Mme Suzanne SCHREINER

En contrat du 01/01/2010 au 02/07/2010 et du 20/09/2010 au 31/12/2010 – Grade d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique – 7h00

Montant de l'I.A.T. : 20,17 €

- Melle Emilie HERVIER

En contrat du 01/01/2010 au 31/12/2010 – Grade d'Assistant Qualifié de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques de 2^{ème} classe – 35h00

Montant de l'I.A.T. : 153,50 €

- M. Clément DUGUE

En contrat du 01/01/2010 au 16/11/2010 – Grade d'Adjoint Technique Territoriale de 2^{ème} classe – 11h00

Montant de l'I.A.T. : 42,05 €

- Melle Fatiha BENAMI

En contrat du 19/10/2010 au 17/12/2010 – Grade d'Adjoint d'animation de 1^{ère} classe – 24h00

Montant de l'I.A.T. : 19,79 €

- M. Alexis GAY

En contrat d'apprentissage du 01/01/2010 au 31/12/2010 – 35h00

Heures supplémentaires : 2h45

- Sébastien DUNES

En contrat d'apprentissage du 01/01/2010 au 31/12/2010 – 35h00

Heures supplémentaires : 1h45

- Melle Séverine LAGARDE

En contrat d'apprentissage du 01/01/2010 au 31/12/2010

Heures supplémentaire : 2h45

- Mme Solange LARONDE

En contrat d'accompagnement dans l'emploi du 01/01/2010 au 31/12/2010 – 24h00

Heures complémentaires : 11h15

- Mme Martine DESVIGNES

En contrat d'accompagnement dans l'emploi du 01/01/2010 au 25/12/2010 – 24h00

Heures complémentaires : 11h15

- Mme Corinne COLLIN

En contrat d'avenir du 01/01/2010 au 31/12/2010 – 26h00

Heures complémentaires : 12h15

- M. Clément DUGUE

En contrat d'accompagnement dans l'emploi du 01/01/2010 au 16/11/2010 – 24h00

Heures complémentaires : 10h15

- M. Anthony DE AQUINO

En contrat d'accompagnement dans l'emploi du 01/01/2010 au 14/12/2010 – 35h00

Heures supplémentaires : 16h30

- M. Dimitri DESBOURBES

En contrat d'accompagnement dans l'emploi du 01/01/2010 au 14/12/2010 – 35h00

Heures supplémentaires : 16h30

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

- accorde aux agents non titulaires de la commune le versement d'une prime de fin d'année avec le traitement du mois de décembre :

. attribution d'une I.A.T. aux agents recrutés par contrat de droit public dans les conditions exposées

. attribution d'heures complémentaires ou supplémentaires pour les autres agents à due concurrence (apprentis, contrats aidés),

- dit que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 – Charges du personnel du budget principal 2010.

9 – TRAVAUX EN RÉGIE 2010

Monsieur le Maire présente au Conseil les travaux réalisés en régie par les services techniques au cours de l'exercice 2010. Ils sont récapitulés sous forme de tableau par nature d'opération, remis à chaque conseiller.

Ils concernent les travaux ayant vocation à figurer en section d'investissement de par leur objet : création d'immobilisations ou confortation d'immobilisations existantes. Une procédure comptable particulière peut être activée, celle dite des « travaux en régie », qui consiste au terme de l'exercice 2010 d'annuler les débits portés aux comptes de classe 6 (achats de matériaux, de fournitures, de fluides, de carburants ; dépenses de salaires des participants aux travaux) pour les créditer au compte 722 (immobilisations corporelles) par compensation.

Cette procédure a en outre l'avantage de faire bénéficier à la collectivité d'un remboursement de la TVA sur le montant des travaux effectués, sous réserve d'éligibilité.

Au budget principal du Budget Primitif 2010, il avait été inscrit 66.980 €. Les travaux effectivement accomplis en régie en 2010 s'élèvent à 39.655,54 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le budget principal 2010,

Vu les instructions codificatrices comptables qui s'appliquent en matière de travaux en régie,

Entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

- arrête le montant des travaux en régie 2010 à 39.655,54 € (budget principal), correspondant aux productions de l'exercice telles qu'elles ressortent des états des travaux établis joints à la présente délibération :

- autorise Monsieur le Maire à passer l'écriture comptable suivante sur la gestion 2010 :

BUDGET PRINCIPAL

*** Section de Fonctionnement**

. Affectation au crédit du compte 722 – Travaux en régie : 39.655,54 € *inscrit 66.980 €*

Immobilisations corporelles

(viré en section d'investissement par le compte 021 pour le même montant)

*** Section d'Investissement**

. Imputation au débit du compte 2313 – Constructions : 39.655,54 € *inscrit 66.980 €*

(reçu de la section de fonctionnement par le compte 023 pour ce montant)

10 – RÉVISION DES DROITS ET TARIFS MUNICIPAUX A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2011

Monsieur le Maire invite l'assemblée municipale à fixer les droits et tarifs municipaux applicables en 2011, sur proposition de la Commission des Finances.

Mme Christiane HILLAIRAUD, Adjointe à la vie locale et à la communication, souligne que la révision de la grille tarifaire pour les salles municipales décidée l'an passé a porté ses fruits. A titre de comparaison, elle évoque le nombre d'interventions entre :

- Octobre 2009 395 interventions dont 124 payantes Produit encaissé : 8.361,00 €

- Octobre 2010 364 interventions dont 111 payantes Produit encaissé : 9.542,70 € (+ 1.181,70 €)

Aussi, elle a suggéré à la commission de conserver ces nouvelles formules de location mises en place, en pratiquant toutefois la valorisation nécessaire à la prise en compte de l'augmentation du coût des énergies (eau, gaz, électricité, fioul, ...), ce que la commission a retenu. Elle a décidé pour ce faire de suivre la variation de l'indice des prix à la consommation, soit + 1,60 % (période de référence de Septembre 2009 à Septembre 2010).

Par ailleurs, il est proposé d'instituer un forfait de livraison de 40 €, correspondant à la seule répercussion du coût de la main d'œuvre, afin de freiner les nombreuses sollicitations en ce sens.

Concernant les cirques, la distinction est désormais faite entre ceux de petite, moyenne et grande taille. Une tarification, fonction de la contenance du chapiteau, est envisagée :

- moins de 200 places forfait de 80,00 € pour le stationnement

- de 200 à 600 places forfait de 120,00 € pour le stationnement

- plus de 600 places forfait de 200,00 € pour le stationnement

Le droit de place des camions, qui vendent pour l'essentiel de l'outillage lors des foires et marchés, est porté à 65,00 €.

Monsieur le Maire met aux voix l'ensemble de ces points, en marge des autres tarifs demeurant inchangés.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la location des salles et matériels communaux aux conditions suivantes :
 - . au côté de la caution, il est exigé un versement d'arrhes à la réservation :
 - le montant des arrhes est égal à 50 % du prix de la location définie par délibération ou décision du Maire ;
 - les arrhes encaissées ne sont pas restituées en cas de désistement inopiné au cours du mois précédent la date de location, excepté ceux relevant de la force majeure (les arrhes sont alors restituées dans ce cas) ;
 - . à la réservation, le chauffage demeure payant pour chaque location (excepté si la saison ne requiert pas l'utilisation du chauffage), même celle consentie à titre gratuit, et qu'il reste toujours du en cas d'utilisation ;
 - . les associations sportives bénéficient autant qu'il est possible de le faire du prêt gratuit de la Maison des Jeunes dont l'utilisation est demandée à l'occasion de manifestations sportives, en plus de la location gracieuse d'une des salles municipales accordée une fois l'an, étant convenu que ces autorisations ponctuelles sont exclusivement délivrées par le Maire ou son représentant ;
- fixe les droits et tarifs des services municipaux à compter du 1^{er} Janvier 2011, tels qu'ils ont été présentés, et joints à la présente délibération.

11 – RÉVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS ET LOCAUX COMMUNAUX EN 2011

Monsieur le Maire présente au Conseil les propositions de la Commission des Finances pour la révision des loyers des logements et locaux communaux, appliquée à partir du 1^{er} Janvier 2011.

Elle retient, contrairement à l'an passé, de valoriser les redevances et les loyers proportionnellement à la variation de l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre 2010, soit + 1,10 %. Certains logements toujours loués, dont la remise en état prochaine est envisagée, ne sont pas concernés par l'augmentation. M. MOULINAT, qui a bénéficié d'une rénovation importante du logement qu'il occupe, voit le montant de son loyer porté à 250,00 €.

Le tableau des redevances et des loyers, remis à chaque conseiller et joint à la présente délibération, est mis au vote.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

- fixe la révision des montants des redevances et loyers des logements et locaux communaux en 2011, telle qu'elle figure sur le tableau récapitulatif ci-joint à la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Maire à signer en fonction les contrats de location à renouveler : contrat d'occupation temporaire du domaine public communal (redevance) et contrat de location (loyer) ;
- impute le produit de ces locations à l'article 752 – Revenus des immeubles du budget principal.

12 – 1 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 6 AU BUDGET PRIMITIF 2010

Monsieur le Maire propose au Conseil d'adopter plusieurs ajustements comptables et écritures avant la clôture définitive de l'exercice 2010 du budget principal et des budgets annexes.

L'ensemble constituera la décision modificative N°6 au Budget Primitif 2010.

-BUDGET PRINCIPAL:

. Section de fonctionnement :

- Dégrèvements de taxes foncières sur les propriétés non bâties au profit des jeunes agriculteurs :

Prévu au BP 2010 : 1.000,00 €

Virement de crédit :

du chapitre 011 – Article 6122 (crédit bail mobilier) : 09,00 €

au chapitre 014 – Article 7391171 (dégrèvement taxes au profit des jeunes agriculteurs) : 09,00 €

. Section d'investissement :

- Prêt d'un montant de 1.050.000 €

Lors de l'élaboration du budget principal, des emprunts nouveaux ont été estimés à 747.000,00 €. Cette estimation ne tenait pas notamment compte d'un reste à réaliser sur le programme N° 587 – Centre technique municipal – qui aurait dû être reporté. Aussi, afin de mener à leur terme les marchés de travaux, il a été nécessaire de contracter un emprunt pour un montant total de 1.050.000,00 €.

Les 303.000,00 € de recettes nouvelles ont été réparties comme suit :

* Recettes d'investissement :

- Article 1641 : + 303.000,00 €

* Dépenses d'investissement :

- Article 2313-Programme 587 (CTM) : + 100.000,00 €

- Article 2315-Programme 628 (Voiries-programme 2009) : + 15.000,00 €

- Article 2313-Programme 634 (Rénovation de logements et bât.2010) : + 5.000,00 €

- Article 2315-Programme 556 (Aménagement de la traverse du bourg) : + 183.000,00 €

- BUDGET ANNEXE « LE CHAMBON » :

Lors de la création de l'opération de viabilisation du lotissement « Le Chambon » en 2005, un emprunt de 371.000,00 € avait été contracté pour une durée de 5 ans. Cette période devait permettre la vente de l'intégralité des lots afin de solder ce prêt. A ce jour, il reste plusieurs lots invendus. Toutefois, il est nécessaire de procéder au remboursement du capital restant dû pour un montant de 47.243,00 €.

Monsieur le Maire avait donc proposé de contracter un emprunt de ce montant, il convient aujourd'hui d'ouvrir les crédits nécessaires à la réalisation des écritures comptables suivantes :

* Dépenses : Article 1641 : + 47.243,00 €

* Recettes : Article 1641 : + 47.243,00 €

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

- valide les ajustements comptables présentés avant la clôture de l'exercice 2010,

- approuve la décision modificative N° 6 au Budget primitif 2010 telle qu'elle est proposée.

12 – 2 - ECRITURES DE FIN D'ANNEE 2010 - LOTISSEMENT « LE CHAMBON » - LOTISSEMENT « CONDAN »

Monsieur le Maire propose au Conseil d'adopter des écritures de variations des stocks pour le lotissement du « Chambon » et du lotissement de « Condan » avant la clôture définitive de l'exercice 2010 et des budgets annexes.

LOTISSEMENT « LE CHAMBON »

1°) Transfert des charges financières :

Dépenses de fonctionnement :

- Mandat à l'article 608 – Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement : 1.581,34 €

Recettes de fonctionnement :

- Titre à l'article 796 – Transferts de charges financières : 1.581,34 €

2°) Variation des stocks de terrains aménagés :

Dépenses de fonctionnement :

- Mandat à l'article 71355 – Variation des stocks de produits : 1.581,34 €

Recettes de fonctionnement :

- Titre à l'article 3355 – Travaux : 1.581,34 €

3°) Ecritures de stocks :

Dépenses d'Investissement :

- Mandat à l'article 3355 – Travaux en cours : 3.962,68 €

Recettes de fonctionnement :

- Titre à l'article 7133 – Variation des en-cours de production de biens : 3.962,68 €

LOTISSEMENT « CONDAN »

1°) Transfert des charges financières :

Dépenses de fonctionnement :

- Mandat à l'article 608 – Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement : 23.814,96 €

Recettes de fonctionnement :

- Titre à l'article 796 – Transfert de charges financières : 23.814,96 €

2°) Variation des stocks de terrains aménagés :

Dépenses de fonctionnement :

- Mandat à l'article 71355 – Variation des stocks de produits : 79.843,70 €

Recettes d'investissement :

- Titre à l'article 3351 – Terrains : 79.843,70 €

3°) Ecritures de stocks :

Dépenses d'investissement :

- Mandat à l'article 3351 – Travaux en cours : 109.878,06 €

Recettes de fonctionnement :

- Titre à l'article 7133 – Variation des en-cours de production de biens : 109.878,06 €

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

- valide les écritures de variations des stocks présentées avant la clôture de l'exercice 2010.

13 – EMPRUNT GLOBAL 2010

Monsieur le Maire présente au Conseil l'offre de prêt retenue par la Commission des Finances pour financer les programmes d'investissement exécutés et réglés en 2010 sur le budget principal.

Il précise que le nominal emprunté s'avère finalement supérieur à la prévision budgétaire (747.000 €) en raison de l'ajout d'un nouveau programme (équipement numérique du cinéma René Fallet) et de l'achèvement des travaux d'aménagement du Centre Technique Municipal dès cette année (à l'origine leur règlement devait être lissé jusqu'en 2011).

Melle Valérie GOUBY, rapporteur de la Commission des Finances réunie le 06 Décembre 2010 à 18 heures, indique que le choix s'est plutôt porté sur une proposition à taux fixe, amortie par mensualités constantes durant 15 ans, au regard des taux de prêt attractifs proposés par les établissements bancaires consultés.

Celle de la BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL (63000 – Clermont-Ferrand) a été en ce sens jugée la mieux disante avec un taux à 3,30 %, sans frais.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur de la Commission des Finances, Melle Valérie GOUBY, Adjointe aux Finances,

Vu l'offre de prêt remise par la BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL, annexée à la présente délibération,

Ayant pris connaissance des explications et des précisions de son Président,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

* **Article 1** : de contracter auprès de la BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL (63000 – Clermont-Ferrand) un prêt destiné à financer les investissements 2010 de la Commune de Dompierre-sur-Besbre (budget principal) et admettant les caractéristiques suivantes :

- **Montant** : 1.050.000 € maximum

- Durée : Le prêt est consenti pour une durée de 15 années et s'amortira par mensualités constantes comprenant capital et intérêts. Montant des mensualités : 7.403,56 €. Total intérêts : 282.640,80 €.
 - Taux d'intérêt : Le prêt portera intérêt à 3,30 % l'an sans frais
 - Base de décompte des intérêts : 360j./360j.
 - Taux effectif global : 3,30 %
 - Remboursement anticipé : Le prêt est remboursable par anticipation, partiellement ou totalement, moyennant le paiement d'une indemnité (pourcentage appliqué au capital remboursé par anticipation).
- * Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette offre, qui devient de ce fait contrat, ainsi que tout avenant s'en rapportant.
- * Article 3 : la présente délibération sera publiée au registre des délibérations du Conseil Municipal après transmission en Préfecture de l'Allier.

14 – ENCAISSEMENT DE CHÈQUES

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation d'encaisser au nom de la commune un chèque d'un montant de 810,89 € émanant de la SMACL Assurances en remboursement d'un sinistre subi.

Il s'agit de la réparation du dommage créé par l'entreprise FOURNIER lors du déroulement du chantier du complexe multisports (stade du Chambon). Un salarié avait malencontreusement brisé une partie de la main courante lors d'une manœuvre avec un fourgon.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, autorise À L'UNANIMITÉ l'encaissement de ce chèque, à l'article 70878 – Remboursement de frais par d'autres redevables du budget principal.

15 – INFORMATIONS DIVERSES

- Villes fleuries : La Commune de Dompierre a reçu sa 2^{ème} fleur dans le cadre du palmarès 2010. Label officiel sur lequel la collectivité peut d'ores et déjà communiquer.

Un panneau est à recevoir prochainement pour le mettre à l'entrée de la commune.

Cette distinction constitue une récompense pour l'embellissement de la ville assuré par les services mais aussi pour les particuliers et les commerçants.

M. DESMYTTER signale par ailleurs qu'un autre label existe par rapport à l'utilisation des pesticides (Plan de désherbage communal à élaborer)

- Zone d'activités communautaire de Sept-Fons : Rapport d'archéologie préventive – Rien à signaler sauf la présence d'un squelette de cheval récent

- Mardi 14 Décembre 2010 à 18h30 – Remise d'un prix décerné au camping pour son agrément et fleurissement par le Conseil Général de l'Allier – Mme HILLAIRAUD représentera la municipalité.

- Débat public-rcea.org Site sur lequel le débat public de Dompierre est diffusé (verbatim).

- Prochain Conseil Municipal : Vendredi 21 Janvier 2011, à 20 heures.

- Réception des travaux du quartier La Source : Quelques réserves ont été émises mais globalement le chantier est terminé.

- Bilan mi-mandat : Visites de quartier effectuées à 4 ou 5 conseillers municipaux. Il serait préférable d'être un peu plus nombreux. Attention également à la participation aux commissions. Bien prévenir des absences.

- Arbre de Noël du personnel le 18 Décembre 2010 à 17h30.

- Vœux de la municipalité : Lundi 10 Janvier 2011 à 18h30 – Salle Laurent Grillet.

- Vendredi 12 Janvier 2011, deux réunions sont programmées, l'une à 16h00 – Plan communal d'accessibilité (CTM) et l'autre à 18h00 – Commission des Travaux (CTM)

- Entrée sud du bourg : Sur les trottoirs à gauche – Des lampadaires ont été implantés au milieu pour des raisons techniques mais le passage est possible pour les PMR.

- Déneigement : Certaines rues ont été omises – Rue Jean de Lingendes par exemple. Intervention à partir de 6h00 seulement pour des questions budgétaires (heures majorées sinon).

Quelques ajustements sont à faire car la consommation de sel a été importante (réglage des machines).

M. GAUTIER demande de mettre des drapeaux à l'extrémité de la lame.

- Inondations : Quelques inquiétudes pour le garage Champenois. Nécessité de l'ouverture d'un fossé pour évacuer le surplus d'eau afin de répondre à l'urgence avec l'autorisation d'ATAC.

- Marché de Noël les 11 et 12 Décembre 2010 : Demande d'aide faite auprès des conseillers municipaux pour participer au démontage.

- Réception d'un acteur Hugues QUESTER le 14 Janvier 2011 à partir de 19h00 à la bibliothèque-médiathèque, en collaboration avec Une Scène Nationale de Clermont-Ferrand.

- Soirée du Père Fouettard : Vendredi 10 Décembre 2010

- Départ du Directeur Général des Services, M. Laurent AUBERY pour la Mairie de Châteauneuf sur Charente (16). Remerciements adressés à l'intéressé pour le travail de liaison effectué entre l'ancienne et la nouvelle municipalité. Arrivée de Mme Thérèse DAVIOT le 1^{er} Février 2011 qui lui succèdera.

- Monsieur le Maire souhaite à tous de passer de bonnes fêtes de fin d'année.

16 - QUESTIONS DIVERSES

16-1 REFACTURATION DES CONSOMMATIONS D'ÉLECTRICITÉ A L'ENTREPRISE LASSOT POUR LE CHANTIER DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Monsieur le Maire signale au Conseil que la commune a supporté les consommations d'électricité des travaux du Centre Technique Municipal, bien qu'elles relevaient de l'entreprise LASSOT (03130-Saint-Léger-sur-Vouzance) titulaire du Lot N° 3 - Maçonnerie, chargée de tenir le compte prorata imputable au chantier.

Au total, elles s'élèvent à 4.049,44 € TTC, telles qu'elles ressortent des factures acquittées par la collectivité.

Conformément à l'article 3.2.9 du C.C.A.P du marché de travaux signé avec l'entreprise, la commune est en droit de réclamer cette somme. Il appartient alors à l'entreprise de demander aux autres entreprises attributaires des lots de verser leur participation suivant le pourcentage de répartition établi au début du chantier pour le compte prorata. Ce dernier est utilisé à couvrir les dépenses de consommations inhérentes au déroulement du chantier ainsi qu'à la tenue de la propreté du site.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la refacturation des consommations d'électricité relatives au chantier du Centre Technique Municipal à l'entreprise LASSOT (03130-Saint-Léger-sur-Vouzance) aux motifs exposés, Montant : 4.049,44 € ;
- charge Monsieur le Maire d'émettre le titre de recettes correspondant à l'encontre de l'entreprise LASSOT sur la gestion 2010 (budget principal).

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h50.